

KIT REGLEMENTAIRE

DOCUMENTS LEGAUX OBLIGATOIRES

Conformément à la législation (articles L.561-5 et L.561-6 du CMF et 3^{ème} directive TRACFIN) pour pouvoir apprécier l'adéquation d'un investissement à vos objectifs et à votre situation financière.

Vous êtes un nouveau client PATRIMEA

- Document d'entrée en première relation
- Lettre de mission
- Fiche de connaissance client
- Profil de risque
- Convention RTO



Vous êtes déjà client PATRIMEA

- Document d'entrée en première relation (si jamais signé)
- Lettre de mission
- Fiche de connaissance client (en cas d'évolution ou si fiche remplie il y a plus d'un an)
- Profil de risque (en cas d'évolution ou si document rempli il y a plus d'un an)
- Convention RTO (sauf si déjà signée)

ADRESSE D'ENVOI DES DOCUMENTS



PATRIMEA

SERVICE CLIENTS
20 Chemin des Gervais
13090 AIX-EN-PROVENCE



01 83 62 38 72



contact@patrimea.com

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion Patrimoine

contact@patrimea.com +33 (0) 1 83 62 38 72 www.patrimea.com

SARL au capital social de 10 000 € – SIREN 518858311 – RCS Paris – 91 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris

STATUTS RÉGLEMENTÉS

Enregistré sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS.fr) sous le n°10.054.153, en qualité de **courtier en assurance**, de **mandataire non exclusif en opérations de banques et en services de paiement** et de **conseiller en investissements financiers**, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°10.054.153 et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : Allianz Life Luxembourg S.A., Alptis, Apicil assurances, April, Axa, Digital Insure, Afi-Esca, Cardiff, E-Cie Vie, Generali, Generali Luxembourg, La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner, Metlife, Oradea Vie, UAF Life Patrimoine, Sogelife, Spirica, Suravenir.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si Patriméa détient une participation directe ou indirecte = ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : Néant

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature commerciale : 123 Investment Managers, A Plus Finance, ACG Management, AEW Ciloger, Alto Invest, Amundi Immobilier, APICAP, Aream, Corum AM, Entrepreneur Venture, Fiducial Gérance, Foncia Pierre Gestion, France Valley Investissements, Inter Gestion, Inter Invest, Keys AM, La Française groupe, M Capital Partners, Odyssee Venture, Peref Gestion, Perial AM, Pierre Premier Gestion, Portzamparc Gestion, Primonial groupe, Sigma Gestion, Sofidy, Truffle Capital, Vatel Capital, Voisin.

TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 7501 2018 000 029 739 délivrée par la Préfecture de Paris le 31/05/2018. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

MANDATAIRE NON EXCLUSIF EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICE DE PAIEMENT

Intermédiaire référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°10.054.153, appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.

Etablissement(s) de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : Néant.

Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : Néant

DEMARCHEUR BANCAIRE ET FINANCIER

Identité des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : A Plus Finance, Alto Invest, Eres, Corum, Peref Gestion, GE Money Bank, M Capital Partners, OTC AM, Sofidy, Truffle Capital, Vatel Capital,

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Atteste(ons) avoir reçu le document d'entrée en première relation.

Fait à : Le :/...../.....

ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Nicolas SOST en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archives pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au dpo@patrimea.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le médiateur)

- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

AUTORITES DE TUTELLE

Au titre de l'activité de conseil en investissements financiers : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09.

▼ Signature(s) du (des) clients ▼

À l'attention de [Nom du ou des client(s)]

PREAMBULE

Vous avez bien voulu nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine et nous vous remercions de cette confiance. A l'occasion d'un précédent entretien, nous vous avons remis le document d'entrée en première relation comportant les mentions prescrites par l'article 325-5 du règlement général de l'AMF et par l'article L521-2 du code des assurances. Cette lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser les conditions et les modalités de notre intervention.

VOS PRINCIPAUX OBJECTIFS

Merci de nous indiquer vos objectifs patrimoniaux ci-dessous en les **hiérarchisant** (*Mettre un « 1 » dans la case correspondant à votre **objectif principal** et « 2 » dans la ou les cases correspondant à vos objectifs secondaires*) :

- Diversifier votre patrimoine
- Valoriser votre épargne sur la durée
- Préparer la transmission de votre patrimoine
- Analyser voire optimiser votre situation fiscale
- Percevoir des revenus réguliers immédiats à terme
- Etudier les moyens de préparer votre retraite
- Autre :

MODALITES DE NOTRE INTERVENTION

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins. Nous collecterons l'ensemble des éléments patrimoniaux qui nous permettront d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement. A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous pourrions vous exposer et mettre en œuvre la stratégie correspondant à vos objectifs. A l'issue de cette mission nous pourrions continuer de vous tenir informé de tous les types de placements financiers / assurance-vie / immobiliers qui répondraient à votre problématique patrimoniale.

MODALITES SPECIQUES A L'ACTIVITE DE CIF

Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, les conseils en investissements financiers seront fournis de manière non-indépendante. Ces conseils reposeront sur l'analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché. Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale. Vous pouvez consulter toute modification de notre statut ainsi que nos relations capitalistiques ou commerciales directement sur notre site internet www.patrima.com. Si notre relation était appelée à devenir durable, les comptes rendus de nos conseils en investissements financiers vous seraient transmis à une fréquence que nous déterminerions ensemble.

MODALITES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES STRATEGIES D'INVESTISSEMENTS PROPOSES

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans une déclaration d'adéquation qui vous fournira des informations sur les instruments financiers et les stratégies d'investissements proposés. Cette déclaration d'adéquation inclura également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunication.

Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Lors de notre mission, nous pourrions être amenés à demander à vos conseils habituels, avec votre accord, de bien vouloir nous communiquer tous renseignements utiles. En outre, vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive.

Dans le cadre du suivi patrimonial, vous vous engagez à nous faire part de toute opération, d'ores et déjà réalisée ou à venir, qui affecterait votre situation patrimoniale afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil. Par la présente, vous autorisez les établissements financiers ou compagnies d'assurance à communiquer à notre cabinet, et le cas échéant, à nos prestataires de services informatiques, l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres. Cette communication facilite le respect de nos obligations en matière de suivi et d'archivage issues de la Directive relative aux marchés d'instruments financiers dite « MIF2 » et de la Directive Distribution d'assurances dite DDA. Notre mission fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction tous les ans. Chacune des parties pourra y renoncer après un délai de préavis d'un mois.

Fait à : Le :

▼ Signature(s) du (des) client(s) ▼

REMUNERATION DE PATRIMEA

Patrima ne facturera pas d'honoraires pour cette mission. Notre travail sera rémunéré par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez par notre intermédiaire. Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, nous pourrions recevoir :

- une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 0,5% pour les OPC monétaires, jusqu'à 1,5% pour les actions françaises, les actions de pays de la zone euro, les actions des pays de l'Union européenne, les actions internationales, les obligations et autres titres de créance libellés en euro, les obligations et autres titres de créance internationaux, les OPC fonds à formule, les OPC diversifiés et pour les autres parts de sociétés,
- une partie des frais de souscription et « re-offer » (écart de prix, upfront, etc.) pouvant aller jusqu'à 5% pour les catégories visées ci-dessus,
- une partie des frais de transaction et des droits de garde,
- et autres avantages non monétaires et rémunérations appropriés.

CONFIDENTIALITE

Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. En application de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Au sein de notre cabinet nous prenons très au sérieux la confidentialité et la sécurité des données nominatives personnelles. Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Nicolas SOST en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes. Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseils en investissements financiers dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales. Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archives pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à dpo@patrima.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

RECLAMATION ET LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accusé réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le_mediateur)

- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

▼ Signature du conseiller ▼

Cochez cette case si vous avez rempli ce document il y a moins d'un an et que votre situation personnelle et patrimoniale n'a pas évolué depuis la dernière soumission de ce questionnaire.

VOTRE SITUATION PERSONNELLE

SOUSCRIPTEUR M. Mme

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Nationalité :

Né(e) le : à :

Adresse personnelle :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Téléphone :

E-mail :

Régime de protection juridique : OUI NON
Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :

Si oui, représentant légal :

En activité Retraite / Chômage depuis le / /

Profession (actuelle ou ancienne) :

Secteur d'activité (Code CSP) : [][][]

CO SOUSCRIPTEUR M. Mme

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Nationalité :

Né(e) le : à :

Adresse personnelle :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Téléphone :

E-mail :

Régime de protection juridique : OUI NON
Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :

Si oui, représentant légal :

En activité Retraite / Chômage depuis le / /

Profession (actuelle ou ancienne) :

Secteur d'activité (Code CSP) : [][][]

VOTRE SITUATION MATRIMONIALE

Nom et Prénom du conjoint / partenaire :

Etat Civil : Marié Célibataire Divorcé Pacsé Veuf

Si Marié : Communauté légale Communauté universelle
 Séparation des biens Participation aux acquêts

Si Pacsé : Séparation des biens Indivision

PERSONNE A CONTACTER

Personne à contacter en cas de décès, empêchement grave ou absence de nouvelles depuis plus de deux ans

Nom : Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Relation :

INFORMATIONS COUVERTES PAR LE SECRET PROFESSIONNEL

J'/(Nous) atteste(ons) de l'exactitude des informations ci-dessus et je/(nous) reconnais(sons) avoir été informé que celles-ci sont obligatoires.

Fait à : Le : / /

▼ Signature(s) du (des) client(s) ▼

Souscripteur

Co-souscripteur

▼ Signature du conseiller ▼

VOTRE SITUATION PATRIMONIALE

REVENUS

Résidence fiscale : FRANCE Autre :

Revenus annuels nets de votre foyer :
 <30.000€ 30.000€-60.000€ 60.000€-100.000€ >100.000€

Nature de vos revenus :
 Salaire / Retraite Revenus immobiliers Dividendes Autres

Tranche marginale d'impôt sur le revenu :
 0% 14% 30% 41% 45% Ne sait pas Non concerné

Charges annuelles :€

Eventuelles dépenses futures (non récurrentes) :€

Capacité d'épargne annuelle :€

Nombre d'enfants : dont rattachés au foyer fiscal :

IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

Êtes-vous assujetti à l'IFI : OUI NON

Dernier montant :€

PATRIMOINE

Estimation de votre patrimoine (hors dettes) :
 < 500.000€ 500.000€ à 1.000.000€ > 1.000.000€

Résidence principale : Locataire Propriétaire

Avez-vous des crédits en cours ? OUI NON

Si oui : Montant du capital restant dû :€

Échéance (MM/AAAA) :

Répartition de votre patrimoine (brut) :

Immobilier (résidence principale ou secondaire) :€

Immobilier de rapport :€

Assurance vie :€

Liquidités (Livret, compte à terme) :€

PEA et compte titres :€

FIP, FCPI, Sofica, Investissement PME :€

Patrimoine professionnel :€

Autres biens :€

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSEE (PPE)

Vous ou une personne de votre entourage est considérée comme une personne politiquement exposée au sens de l'article L.561-10-2° du Code Monétaire et Financier ? (c'est à dire exerce ou a exercé au cours de ces 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative)

OUI NON

DECLARATION « US PERSON » - FATCA

Répondre par OUI ou NON

	Souscripteur	Co-souscripteur
Vous êtes citoyen des Etats-Unis d'Amérique
Vous êtes résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique

Si oui, préciser ici votre numéro TIN ou SSN :

Nom : Prénom(s) : (un profil de risque par souscripteur)

Cochez cette case si vous avez rempli ce document il y a moins d'un an et que votre situation personnelle et patrimoniale n'a pas évolué depuis la dernière soumission de ce questionnaire.

CONNAISSANCE ET EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

1 – En tant qu'investisseur, vous vous estimez : (Réponse unique)

- Novice Expérimenté
 Plutôt expérimenté Très expérimenté

2 – Depuis combien d'années effectuez-vous des placements financiers (hors livret, PEL, ...) ? (Réponse unique)

- Entre 0 et 5 ans Entre 10 et 15 ans
 Entre 5 et 10 ans Plus de 15 ans

3 – A quelle fréquence suivez-vous vos placements actuels ? (Réponse unique)

- Journalière Mensuelle Annuelle
 Hebdomadaire Trimestrielle Aucune (Jamais)

4 – En matière de placements, pensez-vous que le conseil d'un professionnel est : (Réponse unique)

- Très important Peu important
 Assez important Pas du tout important

5 – Comment décidez-vous d'investir en général ? (Réponse unique)

- Seul Avec les conseils d'un professionnel Les deux

6 – Connaissance des modes de gestion (Réponse avec choix multiple)

- Gestion libre (ou directe) Non connue Connue Utilisée
 Gestion assistée (ou conseillée) Non connue Connue Utilisée
 Gestion sous mandat Non connue Connue Utilisée
 Vous ne connaissez aucun mode de gestion

7 – Connaissance des instruments et produits financiers

Instruments et produits financiers	Degré de connaissance			Déjà Investi		Nombre d'opérations au cours des 12 derniers mois		
	Faible*	Moyen*	Bon*	Oui	Non	Aucune	< 5	> 5
Actions								
Obligations								
Assurance Vie								
OPCVM (SICAV, FCP)								
Immobilier Financier (SCPI, OPCI, FPCI)								
Groupements Fonciers (forestiers, viticoles)								
Produits « Défisicalants » (FIP, FCPI, FCPR, SOFICA, Holdings)								
Contrat Madelin, Perp, article 83								
PEA, Compte Titres								
Investissement direct non coté (action, obligation)								
Produits structurés (fonds à formule, EMTN)								
Produits complexes (warrant, options...)								
Dispositif Girardin								

VOTRE PROFIL DE RISQUE

Total de points : correspondant à un profil :

- Sécuritaire* (0-2 pts) Prudent* (3-5 pts) Equilibré* (6-9 pts) Dynamique* (10-12 pts) Offensif* (13-16 pts)

Je déclare ne pas suivre, pour des raisons qui me sont propres, le conseil formulé par PATRIMEA et opter pour le profil suivant :

- Sécuritaire Prudent Equilibré Dynamique Offensif

Fait à : Le :/...../.....

* Pour les définitions voir ci-après

▼ Signature du client ▼

▼ Signature du conseiller ▼

CONNAISSANCES FINANCIERES

Pour vous aider à répondre au mieux à cette question, voici une définition des qualitatifs proposés :

Connaissance faible : vous disposez de très peu de connaissance dans les instruments financiers et les marchés et vous ne disposez d'aucune formation vous permettant d'apprécier le degré de risques et l'opportunité d'une opération d'investissement.

Connaissance moyenne : vous disposez des connaissances dans les instruments financiers et les services d'investissements. Cependant vous avez besoin de complément d'information et d'une assistance dans le choix de vos investissements.

Connaissance bonne : vous disposez d'excellentes connaissances dans les instruments financiers du fait de votre expérience professionnelle ou de votre formation personnelle vous permettant d'appréhender les risques et l'opportunité de vos investissements, eu égard à vos objectifs patrimoniaux.

DEFINITION DES PROFILS

Profil Sécuritaire	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Sécurisation de vos investissements. La croissance de ceux-ci est secondaire. Vous souhaitez prendre des risques très limités sur vos investissements ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait diminuer sur un an 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OPC Actions ▪ OPC Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 5% 100% 20% 100% 20%
Profil Prudent	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Sécurisation de vos investissements avec une faible prise de risques en vue d'une croissance de vos avoirs sur le long terme ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait diminuer sur un an ou deux ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OPC Actions ▪ OPC Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 25% 100% 30% 100% 40%
Profil Equilibré	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Croissance de vos investissements sur le long terme, avec une prise de risques modérée ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait diminuer durant quelques années consécutives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions ▪ Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 50% 100% 75% 100% 60%
Profil Dynamique	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Croissance de vos investissements sur le long terme, avec une prise de risques élevée. ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait fortement diminuer durant quelques années consécutives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions ▪ Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 75% 100% 100% 100% 80%
Profil Offensif	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Croissance de vos investissements sur le long terme avec prise de risques très élevée. ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait très fortement diminuer durant quelques années consécutives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions ▪ Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 100% 100% 100% 100% 100%

Entre	SOUSCRIPTEUR	Et	CONSEILLER
Nom	Nom
Prénom(s)	Prénom(s)

PATRIMEA, conseil en gestion de patrimoine, enregistré à l’ORIAS sous le n°10 054 153 (www.orias.fr) en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l’Autorité des Marchés Financiers

ARTICLE 1 : Préambule

Patriméa (Le Conseiller), en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d’ordres portant sur des parts ou actions d’OPC (OPCVM, FCPI, FIP, SCPI, OPCI, liste non exhaustive), dans les conditions et limites légales et réglementaires. La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l’article 325-32 du Règlement Général de l’AMF.

Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille d’OPC. Le Conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour le compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux dites règles de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseiller pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d’ordre.

Cette prestation devra expressément s’inscrire dans le prolongement de l’activité de conseil ; elle ne devra s’exercer qu’en vue de transmettre un ordre résultant d’un conseil prodigué par le Conseiller.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d’OPC. Autrement dit, le Conseiller ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s’engage à informer le Conseiller de tout événement susceptible d’altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

ARTICLE 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseiller par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l’ordre scanné.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte ou son numéro de porteur de parts, la nature de l’opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l’OPC sur laquelle porte l’ordre et, le cas échéant, son code ISIN, le nombre de parts ou actions d’OPC sur lequel porte l’ordre, la signature datée du Client.

Le Client s’engage à avertir par téléphone le Conseiller avant toute transmission d’ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d’ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits dans les meilleurs délais suivant la réception de l’ordre.

Pendant la période de congés du Conseiller, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l’ordre est adressé au Conseiller par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseiller en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans les meilleurs délais suivant sa réception.

Le Conseiller se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l’ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l’établissement teneur de compte en vue de son exécution.

La demande de confirmation devra intervenir dans les meilleurs délais après la réception de l’ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseiller, l’ordre est réputé abandonné.

Le Conseiller horodatera, par tout moyen, l’ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseiller.

L’horodatage matérialise la prise en charge de l’ordre.

Fait à : Le :/...../.....

▼ Signature(s) du (des) client(s) ▼

▼ Signature du conseiller ▼

ARTICLE 4 : Transmission des ordres

A réception de l’ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseiller, et en tout état de cause dans les meilleurs délais de cette réception ou de cette confirmation, le Conseiller transmettra l’ordre à l’établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseiller ne peut être tenu responsable d’aucune faute ou manquement commis par l’établissement dans l’accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l’ordre ne préjuge pas de son exécution. L’ordre n’est exécuté que si les conditions de marché le permettent, et s’il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l’ordre n’a pas pu être exécuté, le Conseiller en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l’information sera confirmée par écrit).

L’ordre qui n’a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d’émettre un nouvel ordre.

ARTICLE 5 : Information du client sur l’ordre exécuté

Il est rappelé que l’établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d’opéré confirmant l’exécution ou non de l’ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d’un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseiller dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l’avis d’opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseiller sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

ARTICLE 6 : Obligations du Conseil

Le Conseiller agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d’aucune perte ou manquement dans l’accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d’un cas de force majeure ou résultant d’un manquement de l’établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d’aucune conséquence pouvant résulter d’une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

ARTICLE 7 : Rémunération

Le Client ne supportera aucune facturation pour le service de réception-transmission d’ordres effectué par le Conseiller, tel que défini par les présentes.

ARTICLE 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseiller avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l’établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseiller intervient comme intermédiaire.

ARTICLE 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée par les parties.